

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-121
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINE
ET PATRIMOINE

Sous matière :
ALIENATIONS

**OBJET : CESSION
AU PROFIT DU
DEPARTEMENT DU
CARREFOUR
GIRATOIRE «
MERIC EN MATTO »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCACTION
CONSEIL EN DATE
DU : 22 AVRIL 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 22 AVRIL 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **06 MAI 2026**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

BARBAUD Fabienne donne pouvoir à CHABERT Sabine, KICKOFF Gladys donne pouvoir à RATABOUIL Jacqueline, PERLES Bruno donne pouvoir à GUIRAUD Philippe, ESTRADÉ Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a réalisé un carrefour giratoire sur la RD 623, desservant la zone commerciale « Méric en Matto », avec la participation financière de la SAS du Canal du Midi.

Cet aménagement constitue un équipement public exceptionnel au sens de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme. Il a été réalisé pour sécuriser la circulation et optimiser la gestion des flux dans la zone commerciale.

Dans ce cadre, la Commune a acquis, par acte en date du 22 décembre 2015 et pour l'euro symbolique, auprès de la SAS du Canal du Midi, les parcelles nécessaires à la réalisation de cet ouvrage, à savoir :

- section XA n° 39, d'une superficie de 359 m² ;
 - section XA n° 43, d'une superficie de 280 m² ;
 - section ZB n° 200, d'une superficie de 558 m² ;
- soit une superficie totale de 1 198 m².

Par courrier du 30 mars 2026, le Département a souhaité régulariser l'occupation foncière des parcelles afin de les intégrer dans le domaine public départemental.

Il précise que l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que : "les biens relevant du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, sans déclassement préalable, dès lors qu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public, notamment afin d'assurer la gestion des flux de circulation supplémentaires."

Vu l'avis favorable de la Commission communale Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux, Enseignement supérieur, Formation en date du 24 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE pour l'euro symbolique, la cession au profit du Département, des parcelles constituant le carrefour giratoire de la zone commerciale « Méric en Matto », telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente ;

L'AUTORISE à signer l'acte authentique portant transfert de propriété, établi en la forme administrative par le Département, en vue d'une intégration dans le domaine public départemental.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

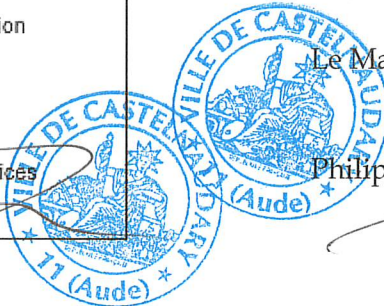
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 30 AVR. 2026
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 30 AVR. 2026
Par publication le : 06 MAI 2026
Par déléguation: Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 28 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le **06 MAI 2026**

ID : 011-211100763-20260428-DB2026121-DE

